

30 AUTEUR DU MARIAGE. — Ce n'est pas la volonté arbitraire de l'homme, c'est Dieu qui a institué le mariage. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les chapitres I et II de la Genèse. Le mariage est donc saint dans son origine. Aussi les juifs, et même les gentils, le distinguant des contrats ordinaires ou purement civils, l'ont toujours regardé comme quelque chose de sacré; l'antiquité tout entière témoigne de la sainteté du mariage qui, à tous les âges et chez tous les peuples, nous apparaît sous la forme d'un acte pénétré de religion et consacré par les cérémonies du culte, l'autorité des pontifes et le ministère des prêtres.

II

Le sacrement

Même après la chute, l'institution divine du mariage fut longtemps respectée dans les traditions de l'humanité. Vint un jour cependant où les passions eurent le dessus; les lois sacrées du mariage furent alors méprisées. L'homme, abusant de son pouvoir sur la femme, en arriva jusqu'aux excès les plus honteux de l'immoralité et de l'injustice. Sainteté, unité, indissolubilité du mariage, tout fut profané parmi les gentils, et le peuple juif lui-même n'observa bientôt plus qu'à demi les lois primitives du foyer domestique. Dieu toutefois veillait sur son œuvre. Restaurateur de l'individu et de la société, Notre-Seigneur Jésus-Christ le sera aussi de la famille et de l'union conjugale. Il commence son ministère public en assistant aux noces de Cana qu'il honore par le premier de ses miracles. Plus tard, il rappelle aux pharisiens l'unité et l'indissolubilité primitives du mariage. Enfin, il élève le mariage à la sublime dignité de sacrement de la nouvelle loi, et confère aux époux qui le reçoivent avec les dispositions requises une grâce de sanctification et de salut. C'est un dogme de notre foi défini par le saint concile de Trente, et qui repose sur les Saintes Ecritures, le témoignage universel de la tradition, l'enseignement unanime des Pères et des Docteurs de l'Eglise, les déclarations formelles des conciles généraux et particuliers de tous les siècles,— toutes choses contre lesquelles ne sauraient prévaloir les négations impies de Luther et de Calvin.